

GUADELOUPE

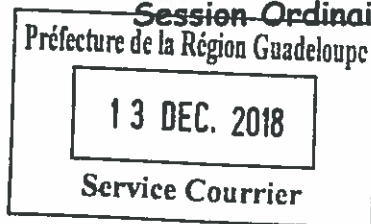


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 30 Novembre 2018



Délibération affichée
Le 14 DEC. 2018

Effectif du Conseil : 33
Présents : 20
Absent(s) et/ ou Excusés : 11
Procuration(s) : 2

N° d'ordre : 54/2018

Domaine d'intervention : 1.2/ Délégation de service public

L'an deux mil dix-huit et le Vendredi trente du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-deux Novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Novembre 2018.

PRESENTS : Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire ; Mme GUILLAUME Myriam : 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme FONTAINE Annette : 4^{ème} Adjoint au Maire ; M. EDOUARD Fred : 5^{ème} Adjoint au Maire ; Mme CABARRUS Célia : 6^{ème} Adjoint au Maire ; M. CORIOLAN Félix : 7^{ème} Adjoint au Maire ; M. VERMOT de BOISROLIN Alfred : 8^{ème} Adjoint au Maire ; Mme MICHAUX-CHEVRY Lucette : 9^{ème} Adjoint au Maire. M. ROGERS Georget ; M. ROLLE Christian ; Mme BERVIN-TORRENT Viviane ; M. GUIRIABOYE Hugues ; Mme PETRO Sonia ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BATCHILA Jean-Pierre ; Mme BOYAU Elsa ; Mme FORT Sandrine ; M. FERTE Alain ; Mme SELLIN Annick ; M. ATALLAH André : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. DARLIS Frantz : 1^{er} Adjoint au Maire (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce : Maire).

Mme DESFONTAINES Kitty, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. MONROSE René-Claude : 3^{ème} Adjoint au Maire. Mme PHEDOL-JARVIS Christiane ; Mme LESTIN Léna ; M. GENE Charles-Henri ; Mme MODESTE Yolande ; M. NICOLAS Aristide ; Mme RICHARD Maryvonne ; M. LOBEAU Joël ; Mme SOLIGNAC-FABIGNON Henriette ; M. VALERIUS Robert ; M. EZELIN Roland : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme CABARRUS Célia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE-APPLICATION DU BAREME TARIFAIRE DE PAIEMENT IMMEDIAT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 54/ 2018- REF : 1.2/ Délégation de service public
 « DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE- APPLICATION DU BAREME TARIFAIRE DE PAIEMENT IMMEDIAT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS) »

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération n°29/2015 en date du 29 Juillet 2015, il a été décidé du principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion des parkings de Basse-Terre ;
- Par délibération n°11/2016 en date du 08 mars 2016, il a été décidé du choix du délégataire de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et du stationnement payant hors voirie ;
- Par délibération n°32/2016 en date du 1^{er} Août 2016, il a été décidé du tarif de stationnement sur la voirie pour les résidents et des tarifs abonnés sur la voirie.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Collectivité et la mise en œuvre du nouvel organigramme, la mission Forfait Post-Stationnement a été confié aux ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique). Le tout rattaché à la nouvelle Cellule administrative du Service FPS. Il est par conséquent nécessaire de procéder par avenant à des réajustements au contrat de délégation de service public passé avec la C.G.S.P.

Ainsi, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un avenant n°2 au contrat de la Société C.G.S.P, Délégataire de Service sur cette opération, pour entériner ces modifications.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le contrat de délégation de service public signé avec la Société C.G.S.P approuvé par le Conseil Municipal du 08 Mars 2016 ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 en date du 27 Janvier 2017 concernant la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur voirie et du stationnement payant hors voirie ;

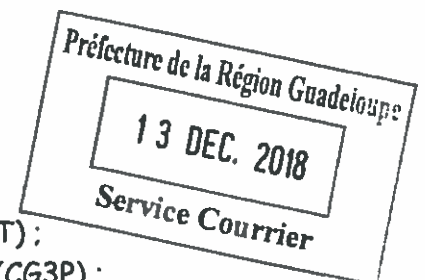
CONSIDERANT les différentes modifications apportées dans l'organisation du stationnement payant sur voirie par la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 dite Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) ;

CONSIDERANT l'institution du barème tarifaire de paiement immédiat et le Forfait Post-Stationnement (FPS) ;

CONSIDERANT la Convention de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement ;

APRES en avoir délibéré

**DECIDE A LA MAJORITE, SOIT 19 VOIX POUR (dont 2 procurations)
3 ABSTENTIONS (Madame PETRO Sonia, Messieurs BATCHILA Jean-Pierre & ATALLAH André)**



CONSEIL MUNICIPAL du 30/ 11/ 2018 - DELIB N° 54/ 2018- REF : 1.2/ Délégation de service public
 « DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
 GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE- APPLICATION DU BAREME
 TARIFAIRE DE PAIEMENT IMMEDIAT DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS) »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ci-annexé, pour la gestion du stationnement payant sur voirie et du stationnement payant hors voirie portant sur les précisions suivantes :

▪ **Modification des durées et tarifs de stationnement :**

Intégration des nouveaux barèmes de tarification de paiement immédiat et Forfait Post-Stationnement, institués par délibération N°54/2017 du Conseil Municipal du 21/12/2017.

ARTICLE 2 : D'ABROGER la délibération N°56/2017 du Conseil Municipal du 21 Décembre 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre le 12 DEC. 2018

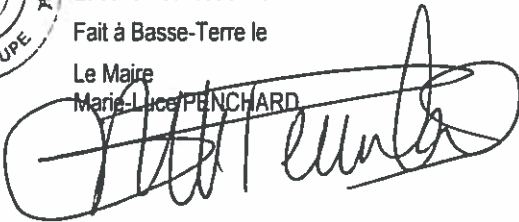
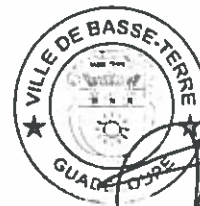
La transmission en Préfecture le 13 DEC. 2018

L'affichage et/ou la publication le 14 DEC. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

Le Maire
Marie-Luce PENCHARD

